

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 février 2020**

-----

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame CHAMBON Elisabeth est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Compte de gestion 2019

N° délibération : 2020\_3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame Nathalie BONNAUD, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION ADOPTEE PAR : 14 voix pour

2 - Compte administratif 2019

N° délibération : 2020\_4

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Commune, dressé par Gisèle KRUPPERT, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses.....	2 058 233.75 €
Recettes.....	2 252 704.62 €
Résultat de l'exercice 2019.....	194 470.87 €
Résultat de clôture.....	373 544.00 €

**Section d'Investissement**

Dépenses.....	1 309 042.23 €
Recettes.....	1 384 589.42 €

Résultat positif de l'exercice 2019.....	75 547.19 €
Résultat de clôture positif .....	128 459.52 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION ADOPTEE PAR : 13 voix pour

### 3 - Affectation des résultats de l'exercice 2019

**N° délibération : 2020\_5**

Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2019 qui vient d'être voté.

Il propose à ses collègues d'affecter ces résultats au budget communal primitif 2020 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 173 544 € au compte 002 et de 200 000 euros au compte 1068,
- Affectation de l'excédent d'investissement de 128 459.52 € au compte 001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
ADOpte les propositions faites ci-dessus par l'adjoint aux finances.

DECISION ADOPTEE PAR : 14 voix pour

### 4 - Budget primitif 2020

**N° délibération : 2020\_6**

Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2020 de la Commune et en donne lecture par chapitre.

Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement..... 3 985 358 €
- Section de fonctionnement..... 2 117 734 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le document présenté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2020 de la Commune, tel que présenté ci-avant.

DECISION ADOPTEE PAR : 14 voix pour

### 5 - fixation des taux impôts 2020

**N° délibération : 2020\_7**

Gérard ANDRAU, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget qui vient d'être voté est identique à celui du « produit attendu » notifié par les services fiscaux sur les bases des taux appliqués en 2019.

Il propose donc à ses collègues de reconduire, pour l'année 2020, les taux appliqués en 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de l'Adjoint aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire pour 2020 les taux des trois taxes directes locales de 2019, à savoir :

- Taxe d'Habitation..... 12,45 % (gel du taux taxe d'habitation)
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties..... 15,70 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties..... 17,98 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (égal taux TH \* 20 %)

DECISION ADOPTEE PAR : 14 voix pour

#### 6 - Subventions aux associations

N° délibération : 2020\_10

Madame le Maire rappelle que dans le budget 2020 qui vient d'être voté, il est prévu à l'article 6574 « subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » une somme de 40 000 €. Elle propose d'attribuer aux associations qui en ont fait la demande et selon les bilans financiers et les projets qui lui ont été communiqués, les subventions suivantes :

- Anciens Combattants ..... 600 €
- COS personnel communal.....7 500 €
- A.M.T.C.F..... 4 000 €
- Falicon Loisirs..... 400 €
- Comité des fêtes..... 5 000 €
- APE Falipitchoun ..... 2 000 €
- Falicon en fleurs..... 4 000 €
- MERCHWEILER/CASTELLINO..... 4 000 €
- Tennis ..... 4 000 €
- Association les rencontres du Piano..... 800 €
- Falicon Tri Team..... 2 000 €
- Falicon Trail plaisir..... 2 000 €
- AGV Gym. volontaire ..... 500 €
- Amicale des forestiers sapeurs ..... 150 €
- Aide Vie Danse..... 1 000 €
- A Tipetta..... 300 €
- Prévention Routière ..... 150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions proposées ci-avant pour l'année 2020 pour un montant de 38 400 euros.

DECISION ADOPTEE PAR : 11 voix pour

#### 7 - Demande de subvention au département sécurité fêtes

N° délibération : 2020\_8

Madame le maire rappelle à ses collègues que lors de la "fête de l'œillet" du 18 et 19 avril 2020 qui se déroule sur deux jours, la fête de la Saint-Jean du 20 juin et la fête patronale du 18 juillet, le village connaît une grande affluence.

De ce fait, et compte tenu de la configuration du village et des difficultés d'accès, comme chaque année, il est nécessaire de prévoir un service d'ordre afin de permettre un bon déroulement des festivités et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la commune ne disposant que d'un seul policier municipal,

Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée. Il s'élève à : 4 430.04 euros TTC.

Elle indique que des aides sont octroyées par le Conseil Départemental pour financer ces dépenses et que la commune en a déjà bénéficié les années précédentes. Elle propose donc à ses collègues de les solliciter à nouveau pour l'année 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**de solliciter** Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour l'année 2020 pour financer les services d'une entreprise spécialisée qui assurera la sécurité durant la fête de l'œillet, la fête de la Saint-Jean du 20 juin et la fête patronale du 18 juillet,

DECISION ADOPTEE PAR : 14 voix pour

#### 8 - Remboursement Travaux réalisés dans le cadre de sécurité publique

N° délibération : 2020\_9

**VU** l'article L 2212-2.5 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrains approuvé par M. le Préfet des Alpes Maritimes le 14 décembre 2011 et notamment son Titre 3 ;

**VU** le rapport d'expertise de M. Damien PORRE du bureau GEOLITHE, 613 route de Grasse – 06370 MOUANS-SARTOUX, concernant la sécurisation des falaises au n°815 chemin du Faliconnet, à Falicon ;

**VU** l'arrêté de police temporaire n°2019/104 portant sur une mesure d'extrême urgence évacuation d'habitations suite à un risque d'effondrement de falaise (n°815 chemin du Faliconnet),

**CONSIDÉRANT** les risques d'éboulements et de chutes de blocs pouvant survenir dans le quartier au n°815 chemin du Faliconnet sur les constructions à usages d'habitation ;

**CONSIDÉRANT** que pour les raisons indiquées ci-dessus, les constructions à usage d'habitation sont exposées à un risque grave ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, la police municipale a pour objet d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaire, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digue, les éboulement de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours », que l'article L.2212-4 du CGCT précise qu'en « cas de danger grave ou imminent tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2 le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité des personnes.

Eu égard à la menace élevée d'éboulement d'un rocher situé sur la propriété de M. et Mme MAGNANTE et le risque pour la sécurité des biens et des personnes en contrebas, Mme Le Maire rappelle qu'elle a pris en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés, un arrêté municipal de police portant de façon temporaire un ordre d'évacuation immédiate et d'interdiction d'habiter.

Des études et des travaux ont été réalisés dans l'intérêt de la sécurité publique grâce aux deniers publics du budget communal afin que les délais d'exécution soient les plus prompts possibles. Cependant, la responsabilité de ces faits est imputable à M. et Mme MAGNANTE dès lors que le risque émane de leur terrain.

Par conséquent, le conseil municipal demande le remboursement des travaux d'un montant de 28 610 euros H.T. concernant la purge de blocs instables et le confortement par filet. Les études géotechnique reste à la charge de la commune puisqu'elle ne concerne pas seulement la parcelle concernée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Demande** le remboursement des travaux d'un montant de 28 610 euros H.T. concernant la purge de blocs instables et le confortement par filet.

**Autorise** Madame Le Maire à émettre un titre de recette au nom de M. et Mme MAGNANTE.

DECISION ADOPTEE PAR : 14 voix pour

